



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Nouvelle Aquitaine

POINTS PRINCIPAUX DU CSE DE MARS 2023

📍 Informations générales de la Direction :

❖ Nomination de Ludivine Bourdin comme responsable du plateau de Préparation des PSL de Bordeaux à partir du 1^{er} avril. Gregor Collas devient responsable régional du processus Préparation des PSL et responsable de la Distribution Transformation à partir du 1^{er} avril.

❖ Mise en place du dépistage du VHE sur tous les dons à partir du 20 mars. Ce test supplémentaire va entraîner des ajournements pour les donneurs VHE+ de 120 jours y compris les cas contacts familiaux. Cette analyse supplémentaire est financée sur les fonds propres de l'EFS.

❖ Le site internet EFS a été revu, il est plus ergonomique et la prise de RDV est plus facile.

📍 Activités - Niveau des stocks - Collectes annulées et motifs :

❖ Stock de CGR 11500 pour objectif à 10000 en région, et à 105000 au national.

❖ Annulations de collectes en février : 13% de prélèvements de ST en moins par rapport au budget, mais les cessions étant basses, les stocks se maintiennent. Annulation de 550 ST, par manque de personnel. La fréquentation des collectes est en baisse.

❖ Pour le plasma, les prélèvements sont conformes au budget, les réserves en CGR étant bonnes, les annulations sont limitées.

📍 Information sur la digitalisation des entretiens de carrière (Entretien annuel d'Évaluation et Entretien professionnel et bilan professionnel) :

❖ La prochaine campagne d'entretiens annuels d'évaluation

sera réalisée sur la plateforme Talensoft, utilisée actuellement pour le recrutement.

- ❖ Le format papier ne sera plus utilisé.
- ❖ Les entretiens se dérouleront du 24 mars au 8 juillet. Ce qui permettra d'intégrer directement toutes les demandes de formation.
- ❖ Les RH pourront lancer des requêtes pour obtenir des informations rapides sur la formation, la mobilité, etc...
- ❖ 2 services pilotes en région : l'IH de Limoges et la prépa de Poitiers.
- ❖ Des guides utilisateurs seront déployés ainsi qu'une formation e-learning pour les managers.

La CFDT fait remarquer qu'il ne devrait pas y avoir de référence aux fiches emplois GPEC.

On doit se référer à la convention collective qui parle de fiches emplois répères.

📍 Information et consultation sur le projet d'organisation de l'IH/DEL de Poitiers :

❖ Afin de pouvoir réaliser le contrôle post-analytique, une nouvelle organisation de travail est proposée. Cette organisation prévoit la suppression d'un poste au niveau de la paillasse manuelle, et la création d'un poste « volant » qui devra assurer diverses tâches.

❖ Le laboratoire de Poitiers effectue de nombreuses analyses complexes qui ne sont pas faites sur les autres laboratoires, avec un pool de 15 techniciens. Ces techniques manuelles sont très chronophages et peu rémunérées.

❖ La description d'une journée type faite pas le responsable montre bien qu'en l'état actuel, il manque du personnel pour réaliser les techniques manuelles.

Déclaration CFDT :

Concernant les demandes d'informations formulées par les élus lors du dernier CSE afin d'éclairer leurs avis, les élus CFDT déplorent que le test n'ait pas été réalisé en conditions réelles par les technicien.nes et nous n'avons aucune donnée concernant le 2^{ème} test.

Les élus CFDT remarquent que l'alternante est toujours postée sur les techniques manuelles. Quel sera l'organisation future après son départ ? Avec quels moyens ?

Comment maintenir ce poste volant en période de vacances scolaires ou de formation ? Qui prendra en charge cette vérification post-analytique à la place du poste volant absent ?

Est-il envisageable que cette vérification soit réalisée par les biologistes en l'absence de ce poste volant ?

On voit bien que les techniques manuelles augmentent, en nombre d'analyses et en temps, sachant qu'il y aura de nouvelles analyses chronophages à venir (panel DTT et éventuellement d'autres panels). Le poste volant pouvant aussi être sollicité lors des pics d'activité, il n'aura pas toujours le temps nécessaire à cette nouvelle tâche de vérification post-analytique (2h/jour).

Pour les élus CFDT, l'organisation proposée semble plus désorganiser qu'organiser l'activité en fragmentant cette nouvelle tâche sur différents postes. De plus, les priorités ne sont pas définies, dans un contexte d'augmentation d'activité et de temps de travail au niveau des techniques manuelles. **Cela risque de poser des difficultés d'organisation et de générer des RPS**, assez rapidement.

Bien que les élus aient demandé à reporter la consultation, il reste de nombreuses zones d'ombre concernant l'organisation de ce nouveau poste.

Pour les élus CFDT, il semble nécessaire de revoir l'organisation du service car il manque vraisemblablement de temps ou des moyens humains.

Pour finir, les élus CFDT estiment ne pas disposer d'assez d'éléments pour rendre un avis éclairé sur ce projet de vérification post-analytique. Pour autant ceux communiqués, nous invitent à demander une analyse fine de l'activité IH/DEL de Poitiers. Nous actons l'engagement de la direction d'un minimum d' 1/2 ETP, et du besoin d'automatisation de techniques manuelles.

Il faut envisager une meilleure adéquation entre les effectifs et l'activité mais aussi revoir les organisations de travail. Dans tous les cas, un Retour d'Expérience doit être réalisé en juin sur la période n°2.

Information en vue de consultation sur la déclinaison régionale du PCA National du processus collecter :

Déclaration CFDT :

La CFDT est très interrogative voire consternée par la mise en place de PCA sans prendre de mesures en cas d'indisponibilité de ressources humaines.

Concernant les mesures régionales **en cas d'indisponibilité des matériels et des équipements** et les mesures régionales

en cas d'indisponibilité des systèmes d'information :

- ♦ La CFDT note que la Direction s'engage à modifier le document pour que le responsable régional ou la cellule de crise décide du « nouveau lieu de travail temporaire », et non « décide du mouvement de personnels ».
- ♦ En effet, la mobilité temporaire dans le cadre de la continuité du service public transfusionnel est sur la base du volontariat.
- ♦ Le « mouvement » est donc à la main du salarié et non de l'employeur.

**Pour toutes ces raisons,
la CFDT votera défavorablement.**

Information et consultation sur la première phase (dépôt d'urgence) du transfert de l'IH-Délivrance de Guéret vers le Centre Hospitalier de Guéret :

❖ La direction souhaite la mise en place d'un dépôt d'urgence pour sécuriser en cas de PCA par manque de personnel EFS.

❖ Les 2 enceintes réfrigérées financées par l'EFS, seront données au CH pour le dépôt d'urgence.

❖ Le transfert total de l'activité est envisagé au mieux au 1^{er} janvier 2024.

❖ En attendant, s'il y a manque de personnel à l'EFS, le poste de nuit sera supprimé et la délivrance assurée par le dépôt d'urgence.

♦ Question : Qui réalisera le traitement des informations post-don si aucun technicien n'est présent la nuit, puisque c'est le site de Guéret qui gère les IPD régionales ?
Pas de réponses pour le moment.

Les élus CFDT demande l'activation de la cellule nationale de reclassement, afin de sanctuariser des postes. La CFDT rappelle qu'il s'agit d'un accord, et que c'est bien la volonté de la direction de transférer l'activité.

Information en vue de consultation sur le transfert de l'activité d'IH complexe et délivrance d'Angoulême vers Saintes :

❖ Il s'agit du transfert de l'activité IH-Del du CH de Cognac.

❖ Pour la délivrance cela représente 1200 poches par an, soit une augmentation de 11% de la délivrance de Saintes.

❖ Pour l'IH, si c'est le CH de Saintes qui obtient toutes les analyses, ce sera l'EFS de Saintes qui récupèrera l'IH (contrat EFS-CH Saintes). Sinon uniquement les analyses complexes.

❖ Pour le savoir, il faut attendre le résultat de l'appel d'offre.

Question diverse CFDT :

❖ Où en est la commande des nouveaux lits de collecte de Gironde :

Réponse : c'est en cours, il s'agit d'une priorité.

RECLAMATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES CFTD

📍 Depuis l'interdiction de brancher les réfrigérateurs dans les camions IVECO de Bersol (suite au départ de feu de novembre), qu'est-il prévu pour que la chaîne de froid des denrées alimentaires puisse être respectée en conformité avec le règlement (CE) n° 853/2004 du 29 avril 2004 et l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009, pendant le trajet entre la base de collecte et le lieu de collecte ?

Depuis l'incident survenu sur la prise du camion de collecte de Bersol, les denrées alimentaires nécessitant une conservation à 4°C sont transportées dans des réfrigérateurs portatifs (qualifiés par le service météo) munis d'un thermomètre dont la température est vérifiée avant le départ en collecte puis à l'arrivée sur le lieu de collecte. Une fois sur place, les enceintes sont branchées sur le secteur puis la température est vérifiée toutes les 3 heures jusqu'à la fin de la collecte où une avant dernière température est relevée avant la dernière prise sur Bersol.

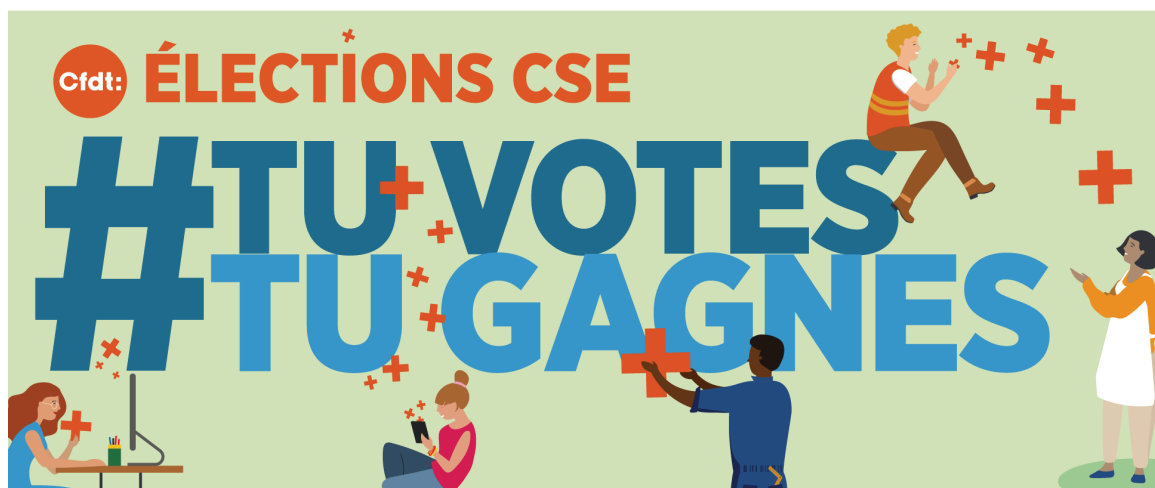
Ces températures sont tracées sur un document. En cas de dépassement de la température maximale autorisée par type d'aliment, la décision d'utilisation ou de destruction des denrées est prise par le responsable de la collecte ou le responsable de service.

📍 La direction peut-elle faire un rappel aux planificateurs de l'article 3.1.2 de l'ANAT « Le planning ne peut pas être modifié pour réajuster les horaires du salarié sur le reste de la période en fonction du temps de travail réellement effectué sur les premières semaines de la période de 8 semaines. » Ainsi, lors d'un changement de planning à la demande du service, si le salarié se retrouve sous planifié, il n'a pas à rattraper les heures non faites sur la période et il n'y aura pas de prise d'heures sur les compteurs de repos.

Un rappel sera fait aux planificateurs et responsables.

📍 Les élus du CSE ont été consulté en mai 2022 sur le déploiement du C-CAD dans les 2 plateaux de préparation de NVAQ avec mis en place de nouveaux horaires (diminution du travail de soirée le samedi). Le déploiement était prévu pour septembre/octobre 2022. A ce jour, le déploiement n'a toujours pas été fait. Pour quelle raison ? Quand ce déploiement et ces nouveaux horaires seront mis en place sur Poitiers et Pellegrin ?

- ♦ Livraison, installation et qualification par le fournisseur entre le 12 et le 14 décembre 2022 à Bordeaux et semaine 46 à Poitiers. Mise en évidence d'un problème informatique pour le script et le transfert des fichiers du C-CAD vers Inlog. Ce problème a été réglé le 16 Janvier 2023 par le Service Informatique (test dans Qualiparam).
- ♦ Annonce, (par le national) de la modification de la moulinette d'import prévue pour le 31 janvier 2023. Il est décidé d'attendre cette modification avant de poursuivre les tests.
- ♦ Le 6 février 2023, nouveau test dans Qualiparam non concluant.
- ♦ Test le 9 février avec SI uniquement qui semble fonctionner. Nouveau test de bout en bout à faire avec utilisateur pour vérifier le fonctionnement (script + moulinette d'import et résultat intégré dans Inlog). Le test est prévu le 28 Février Sur Qualiparam. Si le test est ok, l'informaticien présent sur le site de Poitiers interviendra pour le lancement du script en automatique pour un nouveau test de bout en bout en base de production.
- ♦ Dans le même temps, le fournisseur est sollicité pour revenir et reprendre la formation avec les EQP utilisateurs.
- ♦ Le changement d'horaire interviendra à la suite de cette formation avec l'utilisation en routine.



Cfdt:

*Infos
pratiques*

Le saviez-vous ?

L'ACCORD RESTAURATION À L'EFS :

❖ L'accord restauration qui s'applique actuellement à l'EFS date de 2008 :

- ♦ Il prévoit de privilégier la restauration collective, avec prise en charge partielle par l'EFS, afin que le prix d'un repas standard tende à ne pas dépasser 5 euros pour le salarié.
- ♦ Pour la collecte mobile, l'accord prévoit une indemnité de 4MG (Minimum Garantie : c'est une valeur de référence pour évaluer les frais professionnels). 1MG= 4,01 euros au 1^{er} janvier 2023.
- ♦ Lorsqu'il n'est pas possible de se rendre dans un lieu de restauration collective (par exemple en cas de travail continu où le salarié reste à disposition de l'EFS, ou absence de ce type de restauration à proximité), l'accord prévoit :
 - Soit une indemnité de panier « AUTRE » de 1 à 2 MG.
 - Soit un titre restaurant.

- ❖ Avec la fusion des régions, en NVAQ, la direction a fait le choix de maintenir : l'indemnité pour la partie Poitou-Charentes, et les titres restaurant pour Aquitaine-Limousin. Cela implique que les salariés de Poitou-Charentes bénéficient de l'indemnité de panier « Autre » (7,10 euros), et que les salariés d'Aquitaine-Limousin bénéficient des titres restaurant (valeur 7,50 euros, avec participation de 4,50 euros de l'EFS).

Point de vue CFDT

Compte tenu des difficultés d'accès à la restauration collective, des besoins des salariés, ainsi qu'une équité de traitement entre tous, la CFDT avait obtenu de la direction nationale la renégociation de l'accord restauration pour 2023 (en signant, seule, le protocole d'accord de fin de conflit). C'est donc une des priorités de la CFDT en 2023. La Direction s'est engagée, elle doit maintenant respecter ce qu'elle a écrit.

**Pour la CFDT, il est nécessaire d'avoir un système plus simple
et une harmonisation des pratiques la plus favorable aux salariés.**

**La CFDT porte aussi l'augmentation du montant de l'avantage restauration en lien notamment avec l'inflation.
Avec l'organisation du travail à l'EFS et l'évolution des structures hospitalières, il n'est plus possible de privilégier
la restauration collective, les titres restaurant et les indemnités seront au coeur des négociations.**

**SITE INTERNET CFDT DE L'EFS :
cfdt-efs.fr ou Scannez le QRcode**



**Délégué Syndical Central
CFDT**

**Benoît
LEMERCIER
06 31 52 83 77**



**Délégués Syndicaux Régionaux
CFDT**

**Xavier
JACOB
06 71 57 98 34**

**Dominique
NOIRAULT
06 60 48 91 51**